

**Conseil de sécurité**Distr. générale
23 mars 2006

Résolution 1662 (2006)**Adoptée par le Conseil de sécurité, à sa 5393^e séance,
le 23 mars 2006**

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses précédentes résolutions sur l'Afghanistan, en particulier sa résolution 1589 (2005), par laquelle il a prorogé le mandat de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan (MANUA) jusqu'au 24 mars 2006, et sa résolution 1659 (2006) par laquelle il a approuvé le « Pacte pour l'Afghanistan »,

Réaffirmant son ferme attachement à la souveraineté, l'indépendance, l'intégrité territoriale et l'unité nationale de l'Afghanistan,

Réaffirmant également, dans ce contexte, son appui à la mise en œuvre par le Gouvernement afghan, ainsi que par tous les membres de la communauté internationale et les organisations internationales, sous le contrôle du peuple afghan, du Pacte pour l'Afghanistan, et son soutien à la Stratégie nationale intérimaire pour le développement de l'Afghanistan,

Proclamant son appui continu au Gouvernement et au peuple afghans, qui reconstruisent leur pays, renforcent les fondements de la démocratie constitutionnelle et prennent la place qui leur revient dans le concert des nations en faisant fond sur l'aboutissement du Processus de Bonn,

Soulignant le droit inaliénable du peuple afghan de déterminer lui-même librement son avenir, et *se félicitant* du bon déroulement des élections législatives et provinciales qui se sont tenues le 18 septembre 2005,

Déterminé à aider le Gouvernement et le peuple afghans à tirer parti du succès de la Conférence de Londres qui s'est tenue les 31 janvier et 1^{er} février 2006,

Reconnaissant le caractère interdépendant des défis à relever en Afghanistan et *affirmant* que des progrès durables dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, du développement, ainsi que dans le domaine transversal de la lutte contre les stupéfiants, qui impliquent nécessairement le renforcement des capacités, se renforcent mutuellement, et *se félicitant* des efforts soutenus que déploient le Gouvernement afghan et la communauté internationale pour relever ces défis,

Conscient qu'il demeure important de lutter contre les attentats terroristes de plus en plus fréquents perpétrés par les Taliban, Al-Qaida et les autres groupes extrémistes et contre les menaces que font peser les stupéfiants,



Se déclarant préoccupé par la menace croissante que les activités extrémistes font peser sur la population locale, les forces nationales de sécurité, les forces militaires internationales et les efforts d'assistance internationale, et *soulignant* l'importance de la sécurité et de la sûreté du personnel des Nations Unies,

Rappelant l'importance de la Déclaration de Kaboul sur les relations de bon voisinage (Déclaration de Kaboul), en date du 22 décembre 2002 (S/2002/1416), et *soulignant* que la coopération régionale constitue un moyen efficace de promouvoir la sécurité et le développement de l'Afghanistan,

Remerciant le Secrétaire général et son Représentant spécial pour l'Afghanistan de leurs efforts, qu'il soutient fermement,

Mettant l'accent sur le rôle central et impartial que l'Organisation des Nations Unies continue de jouer pour promouvoir la paix et la stabilité en Afghanistan, notamment en coordonnant et en contrôlant les efforts déployés pour mettre en œuvre le Pacte pour l'Afghanistan,

1. *Accueille avec satisfaction* le rapport du Secrétaire général du 7 mars 2006 (S/2006/145);

2. *Se félicite* de l'engagement pris par l'Organisation des Nations Unies de travailler durablement avec le peuple et le Gouvernement afghans;

3. *Décide* de proroger le mandat de la MANUA conformément aux modalités indiquées dans le rapport du Secrétaire général daté du 7 mars 2006 (S/2006/145) pour une nouvelle période de 12 mois à compter de la date d'adoption de la présente résolution;

4. *Invite de nouveau* le Gouvernement afghan, tous les membres de la communauté internationale et les organisations internationales à appliquer pleinement le Pacte et ses annexes;

5. *Souligne* qu'il importe d'atteindre les objectifs et de respecter les délais prévus dans le Pacte en vue d'aller de l'avant dans les domaines de la sécurité, de la gouvernance, du développement, et de la lutte contre les stupéfiants, qui est un objectif transversal, et en vue d'accroître l'efficacité et d'améliorer la coordination de l'assistance à l'Afghanistan;

6. *Engage* toutes les parties et tous les groupes afghans à participer de façon constructive à l'évolution politique pacifique du pays, et à s'abstenir de recourir à la violence;

7. *Se félicite* des progrès considérables accomplis dans l'opération de désarmement, de démobilisation et de réinsertion, conformément à l'Accord de Bonn, notamment de l'aboutissement de l'entreprise de désarmement et de démobilisation; *engage* le Gouvernement afghan à achever l'opération d'ici à juin 2006; *demande* au Gouvernement afghan, notamment à ses services de sécurité, d'entreprendre vigoureusement de dissoudre les groupes armés illégaux et d'éliminer les stocks de munitions; et *prie* la communauté internationale de continuer à le soutenir dans cette entreprise, en tenant pleinement compte des orientations données par la MANUA;

8. *Salue* le renforcement de l'armée et de la police nationales afghanes et les efforts actuels tendant à renforcer leurs moyens comme autant d'étapes importantes sur la voie de la création de forces de sécurité afghanes qui veillent à la

sécurité et garantissent l'état de droit dans tout le pays, et *se félicite* à cet égard des résultats de la Conférence de Doha sur le contrôle des frontières tenue le 28 février 2006;

9. *Accueille avec satisfaction* l'installation de la nouvelle Assemblée nationale afghane; *salue* les efforts déployés par les Afghans pour assurer son bon fonctionnement, qui est capital pour l'avenir politique de l'Afghanistan; *se félicite* des initiatives internationales d'assistance technique; et *engage* toutes les institutions à travailler dans un esprit de coopération;

10. *Lance un appel* au Gouvernement afghan pour qu'il poursuive les réformes administratives du secteur public et ses actions de lutte contre la corruption, telles que décrites dans le Pacte;

11. *Se félicite* de la mise au point finale de la Stratégie décennale pour la réforme de la justice en Afghanistan, telle que décrite de façon détaillée dans le document « Justice for all » présenté par le Ministère de la justice; et *invite* le Gouvernement afghan, avec l'assistance de la communauté internationale, à continuer d'œuvrer à constituer un système de justice équitable et transparent, notamment en reconstruisant des prisons et en réformant le système pénitentiaire, tel que souligné dans le Pacte, afin de consolider l'état de droit dans l'ensemble du pays et de mettre fin à l'impunité;

12. *Lance un appel* pour que soient respectés pleinement les droits de l'homme et le droit humanitaire international sur tout le territoire afghan; à cet égard, *prie* la MANUA de continuer, avec l'appui du Haut Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, à aider à donner pleinement suite aux dispositions de la nouvelle Constitution afghane concernant les droits de l'homme et aux traités internationaux auxquels l'Afghanistan est partie, en particulier ceux consacrant la pleine jouissance par les femmes de leurs droits fondamentaux; *rend hommage* à la Commission afghane indépendante des droits de l'homme pour les efforts courageux qu'elle déploie afin d'assurer le respect des droits fondamentaux en Afghanistan ainsi que la promotion et la défense de ces droits; et *salue* l'adoption, le 12 décembre 2005, du Plan d'action relatif à la paix, à la justice et à la réconciliation; et *sollicite* un appui international en faveur de cette initiative;

13. *Accueille avec satisfaction* la Stratégie nationale intérimaire pour le développement national de l'Afghanistan présentée à la Conférence de Londres; *demande* au Gouvernement afghan de donner des directives fermes pour sa mise en œuvre; et *encourage* les participants à la Conférence à honorer les engagements financiers, y compris l'assistance financière disponible pour la mise en œuvre de ladite stratégie, dont le montant se chiffre à 10,5 milliards de dollars;

14. *Reconnaît* le risque que présentent la culture, la production et le trafic d'opium pour la sécurité, le développement et la gouvernance de l'Afghanistan, ainsi que sur les plans régional et international; *accueille avec satisfaction* la Stratégie nationale de lutte contre les stupéfiants présentée par le Gouvernement afghan à la Conférence de Londres; *lance un appel* au Gouvernement afghan à continuer d'appliquer rapidement la stratégie; et *encourage* la communauté internationale à continuer d'apporter un appui accru aux quatre priorités dégagées dans ladite stratégie, notamment par des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour la lutte contre les stupéfiants;

15. *Souligne* le rôle important que doit jouer, dans la mise en œuvre du Pacte, le Conseil conjoint de coordination et de suivi qui, coprésidé par le Représentant spécial du Secrétaire général et le Gouvernement afghan, bénéficiera de l'appui d'un secrétariat restreint;

16. *Accueille avec satisfaction* la proposition du Secrétaire général tendant à renforcer la présence des bureaux régionaux, si les conditions de sécurité le permettent;

17. *Invite* toutes les parties afghanes et tous les membres de la communauté internationale à continuer de coopérer avec la MANUA pour mettre en œuvre son mandat et pour assurer la sécurité et la liberté de mouvement de son personnel dans tout le pays;

18. *Appelle* le Gouvernement afghan, aidé en cela par la communauté internationale et notamment la coalition de l'« opération Liberté immuable » et la Force internationale d'assistance à la sécurité, conformément à leurs attributions respectives qui peuvent évoluer, à continuer à faire face à la menace à la sécurité et à la stabilité de l'Afghanistan que font peser les membres d'Al-Qaida, les Taliban et d'autres groupes extrémistes et les activités criminelles;

19. *Encourage* la promotion de mesures de confiance entre l'Afghanistan et ses voisins dans l'esprit de la Déclaration de Kaboul afin de favoriser le dialogue et la coopération à l'échelon régional dans le respect total des principes d'intégrité territoriale, de respect mutuel, de bon voisinage et de non-ingérence dans les affaires intérieures;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui faire rapport tous les six mois sur l'évolution de la situation en Afghanistan;

21. *Décide* de rester activement saisi de la question.